

Il ne faut pas faire l'économie du droit

**Alizée CARDOSO, Ismail LOKHAT,
Christelle RINGWALD et Laura THION**

Étudiants en L1 Droit – Université de La Réunion – Campus de Saint-Denis

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du jury, faut-il faire l'économie du droit ? Non, non, et non.

Mais de quel droit parlons-nous ?

On ne saurait se restreindre, honorables contradicteurs, à l'ensemble des règles obligatoires gouvernant la vie en société, autrement dit, au droit positif, car celui-ci n'est qu'une petite planète de la galaxie juridique.

Le droit, c'est aussi le droit naturel. Ooh, qu'ai-je dit ? Ai-je osé ? Droit naturel ?

Figurez-vous, auditeurs étonnés que le droit positif et le droit naturel entretiennent des liens très forts. Le droit naturel c'est la Pachamama du droit positif, sa mère nourricière.

Et il connaît deux facettes, le droit naturel des classiques, parmi lesquels Aristote pour qui le droit naturel découle de l'observation de la nature. Puis, il y a le droit naturel des modernes, avec Kant notamment, pour qui le droit naturel trouve sa source dans la raison humaine. Maintenant, ne venez pas me dire que le droit naturel est dépassé.

Rappelez-vous : le procès du tribunal de Nuremberg célèbre pour avoir créé l'infraction de crime contre l'humanité, et pour avoir condamné et sanctionné les actes commis par le régime nazi.

Cependant, au moment où les nazis ont enfermé des hommes dans des chambres à gaz, ils l'ont fait en application du droit en vigueur en Allemagne.

Ces hommes ont été condamnés pour avoir appliqué le droit positif allemand. Aurait-on considéré qu'au-dessus du droit positif, il existait un droit immuable et sacré qu'il aurait fallu respecter ?

Qu'est-ce cela si ce n'est du droit naturel ?

Raymond Aron aurait pu dire : les hommes font le droit, sans savoir le droit qu'ils font. J'ajouterais que c'est pour cela que le droit naturel vit encore : pour protéger l'humanité contre elle-même. Voilà pourquoi il ne faut pas faire

l'économie du droit naturel, parce qu'il joue un rôle d'une importance supérieure : il vient au secours du droit positif.

En France maintenant, par leur décision de 1971, les sages sont venus donner valeur constitutionnelle à la Déclaration de 1789. Celle-ci énonce expressément, et je dis bien EXPRESSÉMENT, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme. Que dit cette déclaration si ce n'est du droit naturel ?

Mes petits poneys... ou plutôt devrais-je dire mes chers condisciples tam poneys, chassez le droit naturel, il reviendra au galop. Laissez donc les brebis se perdre dans les plaines tamponnaises, laissez-les s'égarer à La Plaine des Sables, le volcan aura beau gronder, Lassie, ce fidèle chien de berger, à l'image du droit naturel encadrant le droit positif, viendra les regrouper.

Tout ceci pour vous dire, que quelle que soit sa forme, le droit est partout et qu'en tout état de cause, on ne peut pas faire l'économie du droit.

Enfin, comme aurait pu chanter Francis Cabrel : « Quoi que tu fasses, le "droit" est partout où tu regardes, dans les moindres recoins de l'espace, dans les moindres rêves où tu t'attardes. »

Faut-il faire l'économie du droit ? NON !!

Faudrait-il économiser le droit ?

Économie économie ? S'agirait-il d'économiser le droit ?

Peut-on faire des économies de droit comme on pourrait faire des économies d'argent ? On se rend là bien compte d'une aberration.

Vous me direz que le droit est une denrée précieuse, qu'il faut l'économiser. Qu'à trop consommer du, d'ailleurs c'est bien connu, pas de droit pas de chocolat ! Mais, à quoi bon économiser quelque chose qui n'a pas vocation à disparaître tout de suite après son utilisation ?

La notion de bien non consommable correspond clairement à cette idée. Le droit n'est pas un bien consommable donc il n'y a pas lieu de l'économiser.

Il n'y a pas lieu d'économiser quelque chose qui n'est pas voué à la destruction, à la disparition. Allez-y ! Révoltez-vous, et détruisez notre droit !

En effet, à l'inverse des biens non consommables qui ne peuvent être rendus en l'état après usage, les biens consommables eux le peuvent sans problème. Une loi ne se détruit pas après utilisation comme un mouchoir jetable.

Le droit ne peut être soumis à une destruction physique comme c'est le cas des fruits et légumes. Après avoir mangé une pomme si on veut en manger une

autre, car oui il faut manger cinq fruits et légumes par jours, il faudra en acheter une nouvelle. Et vous avez déjà essayé de manger un code civil ? Sérieusement !

Et le droit est un bien de consommation, un bien qui perd de sa valeur au fur et à mesure des usages. Or le droit lui ne perd en aucun cas sa valeur au fil du temps ou même des usages. Prenons l'exemple de la Déclaration Droits Hommes Citoyens de 1789, après 224 ans d'existence celle-ci est toujours belle et bien présente dans le préambule de notre constitution.

Le droit est autopoïétique, se produit lui-même. Il est une véritable machine qui engendre continuellement sa propre organisation. Il accomplit un processus incessant de remplacement de ses composants, car il est soumis à des perturbations externes, il est agressé de toute part ! Mais le droit résiste et compense ces perturbations ! Il n'y a pas lieu d'économiser, de réguler une machine aussi stable et bien rodée !

Soyons partisans de l'obésité du droit puisque des médicaments existent.

Monsieur le Président du Jury, Madame et Messieurs les membres du Jury, Chère assemblée,

Faut-il faire l'économie du droit ? NOOON et NOOOOON !!

Un juriste se doit d'être sérieux ! Un juriste se doit d'être rigoureux ! Un juriste se doit d'être audacieux ! Et pour cela, rien de mieux que de revenir à la définition des mots que l'on emploie.

Et puisque je suis un étudiant en droit : je suis donc sérieux, rigoureux et audacieux (Et peut-être même un peu prétentieux). Alors, intéressons-nous à l'expression « économie du droit » également appelée analyse économique du droit.

C'est un courant de pensée né aux États-Unis après la Seconde Guerre mondiale, mais qui rencontre beaucoup de difficultés à s'implanter en France...

Les économistes définissent cette expression comme la discipline qui cherche à expliquer les phénomènes juridiques grâce aux méthodes et concepts de la science économique. Or les juristes français ne sont que très peu à se ranger de leur côté ! M'enfin... cela se comprend : c'est comme si l'économie du droit permettait d'éclairer la logique de la règle (le droit) par la logique du calcul (l'économie). C'est comme si on faisait appel à un économiste pour calculer la peine d'un condamné au mois, à la semaine, au jour, à l'heure, à la minute, et à la seconde près !

Si cette définition est bien belle, la critique est naturelle. En effet le droit et l'économie ne sont pas de même nature. L'économie observe des faits ; elle

recherche les causes qui les engendrent, mais elle ne juge pas, elle n'apprécie pas, elle ne défend pas. Le Droit, tout au contraire, a pour objet et pour mission de formuler des prescriptions, de dégager des principes, d'élaborer des réglementations.

D'ailleurs, le professeur d'économie Gaëtan PIROU nous l'avoue : « Entre le droit et l'économie, entre le juriste et l'économiste, il y a souvent plus d'opposition que d'affinité ».

Dans les pays de Common Law, les juges ont un pouvoir créateur bien plus important, et n'hésitent pas à se saisir de l'économie du droit, contrairement au juge français.

Par ailleurs « il n'y eut pas un Montesquieu pour étudier les rapports entre le droit et l'économie ». Comme nous le dit le professeur Frison-Roche, ceci explique sûrement le faible impact de la théorie de l'économie du droit en France.

En outre, quand bien même cette théorie viendrait à prospérer sur nos Terres de France et de Navarre, l'économie du droit semble méconnaître la distinction fondamentale, en droit, entre le patrimonial et l'extra patrimonial. Ainsi elle apparaît comme une hérésie pour de nombreux juristes.

Pire encore... le droit et l'économie du droit n'ont pas la même conception de l'intérêt général : l'économie du droit ne voit l'intérêt général que comme la somme des intérêts particuliers, là où le droit français a une conception volontariste qui dépasse et transcende les intérêts privés.

Public : « Et le droit économique alors ?! »

Et là je vous entends avec vos sabots tam « poneys » : si vous tentez de nous perturber, si vous tentez de les aveugler ; c'est bien beau d'essayer ! Mais sur les définitions vous ne nous battriez jamais ! À vouloir faire l'économie du droit, j'imagine que vous voulez même faire l'économie des définitions...

Certes le droit économique existe, mais réalise une analyse exclusivement juridique de l'économie. Amis tam « poneys », soyons à cheval sur notre sujet. L'économie du droit et le droit économique sont loin, looiin, loooooiiiiinnnn d'être identiques ! Le sujet n'est donc pas là !

L'économie du droit est au juriste ce que le maillot de bain est au nudiste !

Superfétatoire...

Il faut faire l'économie du droit

Marc FAGOT, Lionel FLEUROT, Chloé GRONDIN et Virginie PUCET

Étudiants en L1 Droit – Université de La Réunion – Campus du Tampon

Monsieur le Président, madame et messieurs les membres du jury, cher public, Oui ! Il faut faire l'économie du droit !

« Société » et « droit » sont comme Brad et Angelina, ils sont inséparables. Que serait une société sans droit ? Imaginez...

Prenons une femme, Alice. Alice s'ennuie. Elle s'ennuie dans le monde qui est le sien. Des droits, des obligations... La belle affaire qu'un monde si réglementé. Alors Alice pense. Elle pense à un pays merveilleux où tout lui serait permis :

- Limitation de vitesse ? Terminée !
- Interdiction de téléphoner au volant ? Terminée !
- Obligation de payer ses Louboutin ? Terminée !
- Interdiction de se détendre avec Marie-Jeanne... Terminée !
- Interdiction de déambuler nu sur le Barachois ?! TERMINÉE !

Et Alice se réjouit. Elle se réjouit de cette société libérée. Ne la laisse pas tomber, se dit-elle, elle est si fragile, être une femme libérée, tu sais, c'est pas si facile. Mais en y réfléchissant, au-delà de ses considérations personnelles, à quoi ressemblerait vraiment un monde sans droit ?

Il y a bien longtemps, dans une galaxie lointaine, très lointaine... Le maléfique Empire galactique abolissait le droit. Privés de règles, les hommes commencèrent à assouvir tous leurs désirs : liberté, liberté, chérie !

Mais très vite, les désirs des uns se heurtèrent aux désirs des autres. Et sans droit pour empêcher la confrontation, ce fut bientôt la guerre civile : société, société, trahie ! La vie sans droit n'est pas un long fleuve tranquille...

Une société sans droit c'est comme une fourmi de 18 mètres avec un chapeau sur la tête, ça n'existe pas ! Ça n'existe pas !

La loi du plus fort... n'est pas la meilleure ! Le droit, c'est la civilisation !

Mais que serait un droit sans société ? Imaginez encore. Robinson Crusoé, seul sur le sable, les yeux dans l'eau, son rêve était trop beau... Mais que ferait-il d'un Code civil ? Allumer un feu ? Vous l'aurez compris : ce n'est pas l'homme qui prend le droit, c'est le droit qui prend l'homme !

Alors, que les choses soient bien claires : faire l'économie du droit, ce n'est pas abandonner le droit. Et d'ailleurs l'étymologie du mot « économie » est claire : l'économie est un art. L'art de bien administrer ses biens, son pays.

« L'économie est fille de la sagesse et d'une raison éclairée : elle sait se refuser le superflu, pour se ménager le nécessaire ».

Peut-on aujourd'hui en dire autant du droit ? Non ! C'est la crise !

« Nul n'est censé ignorer... la crise »

Mon but n'est pas de vous effrayer, mais de vous confronter à la réalité : c'est la crise ! Ce trouble affecte de nombreux domaines. Il eut été fort heureux que le droit soit épargné. Il n'en est rien. Le droit est en crise !

Hélas, trop de normes, trop de procès nuisent gravement à la santé du Droit. Il y a trop de normes. En effet, entre inflation législative et mauvais droits, la crise prolifère. Il n'est pas besoin d'être un juriste aguerri pour se rendre compte que le surplus de lois asphyxie notre beau jardin juridique. Ce jardin est aujourd'hui en friche, il a besoin d'un grand coup de sécateur... et peut-être de quelques emplois verts.

Trop de droit tue le droit. Extra-terrestres, prenez garde ! Arrêté municipal du maire de Château neuf du Pape de 1954, article 2 : « *Tout aéronef, dit soucoupe volante ou cigare volant, qui atterrira sur le territoire de la commune, sera immédiatement mis en fourrière* ». Et encore, en 1954 la pièce de théâtre de la décentralisation ne comptait encore aucun acte. Imaginez aujourd'hui le nombre d'arrêtés semblables à celui-là. Ô rage, ô désespoir, ô mauvaises herbes ennemies, des absurdités comme celle-ci, on pourrait en faire une litanie !

Trop de droit, mais aussi un droit trop complexe. Celui qui ose tout de même s'aventurer dans cette jungle a tout intérêt à savoir manier le glaive de la justice et ses codes. « *Specialia generalibus derogant* », « *Pacta sunt servanda rebus sic stantibus* », « *Cessante ratione legis cessat ejus dispositio* ».

Cet aventurier pour peu qu'il ait peiné peut encore tomber sur quelques trésors : les mauvais droits ! Le droit au logement opposable... inopposable ! La charte de l'environnement, constitutionnelle... non normative ! Alors qu'il pensait s'être enfin frayé un chemin dans cette jungle juridique, qu'elle n'est pas la surprise de notre aventurier, de se retrouver nez à nez avec l'autre pendant de la crise du droit : la crise du procès.

Il aurait été aisé de choisir le hibou comme mascotte pour représenter cette crise. Toutefois nous opterons pour la perruche. Au lieu de se présenter avec un rameau afin d'apaiser cette crise. Ce volatile a brandit la hache de

guerre ! Bataille incessante et languissante entre juge et législateur ; entre juge interne et européen, entre haute juridiction nationale et constitutionnelle ; entre juge judiciaire et administratif.

La crise ça s'en va et ça revient, c'est fait de tout petit rien.

Las et désabusé, notre aventurier pourrait être tenté de faire justice lui-même. Qu'il se rassure, nous avons la solution : en temps de crise l'économie est de mise !

Comme ma collègue a pu vous l'expliquer de manière claire et avec son charisme tamponnais, le droit est lui aussi victime de la crise. Mais à cette crise il y a une solution : l'économie du droit.

Qu'on se le dise, notre droit est précieux et comme l'argent en période de crise, il nous faut l'économiser.

Pour cela, je dis stop !

Stop à ce droit complexe ! Un droit de qualité est un droit clair, accessible, intelligible. Hélas ! je vous parle d'un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître... Ne trahissons pas la mémoire de ces éminents juristes qui ont travaillé corps et âme pour que notre droit soit de qualité.

Je dis aussi stop à ce droit superficiel.

Faisons l'économie des lois bavardes, la société s'en remettra ! Saviez-vous qu'à l'heure actuelle, et cela depuis une loi de 1803, il vous est interdit d'appeler votre cochon Napoléon ? Oui... Toutes les personnes ici présentes ayant appelé leur cochon Napoléon sont dans l'illégalité la plus totale !

Faisons aussi l'économie des lois spectacle ! À quand la loi interdisant aux enfants dangereux de mordre les chiens inoffensifs ?

Enfin je dis stop à cette justice encombrée ! Entre délai express et délai illimité, il existe le délai raisonnable. Une juridiction encombrée ne peut rendre une justice de qualité. Il serait agréable de voir la requête du justiciable aboutir de son vivant... N'est-ce pas ? Justice trop longue, justice nulle part ! Simplifions là où il faut simplifier, consacrons du temps là où la complexité l'impose.

Qui dit économie dit sélection. Il ne faut pas que se présentent devant nos juridictions des affaires qui ne nécessitent pas l'intervention de la justice. Le procès ne doit pas être l'opium du peuple de France ! Les justiciables en manque de procès ne doivent pas se comporter comme des Irlandais en manque de

Guinness ! La déjudiciarisation n'est pas une abomination. Par le coté obscure du droit vous ne devez pas vous laissez corrompre jeunes padawan !

Si Portalis était là, que dirait-il de notre législation ? De nos pratiques ? Lui qui prônait un droit simple et efficace.

- « *Ouh, pchi, LOI !*

- Portalis ?!

- LOI, je ne suis plus ton père ! »

La qualité de notre droit dépend de son élaboration et de son utilisation. Notre mission, si toutefois vous l'acceptez : enrayer la crise ! Vous conviendrez tous qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes lois et de bons juges, il faut en avoir l'économie !

Si nous réussissons, nous aurons ressuscité Portalis !

Le droit n'est pas un sport de combat

Élodie CALTEAU, Serenya DJIBODE, Antony DOPPIA et Jessy POLLUX

Étudiants en L2 Droit – Université de La Réunion – Campus de Saint-Denis

Monsieur le Président, Madame et messieurs les membres du Jury,

Nous sommes en état de siège ! Non pas que les militaires aient envahi nos contrées, non, il s'agit là, d'une tout autre idée, celle qui ronge nos esprits, celle qui usurpe nos pensées, l'idée que le droit serait un sport de combat.

On nous somme de nous battre pour nous défendre. Oui, la vie est un éternel combat, combat que l'on se doit d'accepter.

Mais, quand la lutte, le ring, le crochet, ou encore la riposte sont les maîtres mots d'un tel discours, il convient de nous rappeler qu'avant que de nous battre, il est un point qu'il est bon de débattre.

Il serait ingénu d'affirmer que seul le champ sémantique puisse attester de la relation directe du droit au sport de combat. Rien de plus simple que de comparer le ring au procès, l'arbitre au juge, les adversaires aux parties.

Mais, il serait tout aussi aisé de comparer le législateur au chef d'orchestre, les notes juridiques aux notes de musique, les arrêts des Cours Suprêmes aux cadences musicales. N'est-ce pas là, l'exemple type d'une argumentation biaisée ?

Sachez, Madame et messieurs les membres du Jury, Peuple Dyonisien, Peuple Tamponnais, que de fils en aiguilles, mes chers contradicteurs essaieront de vous broder un tissu de mensonges. Lequel affirme que le droit est un sport de combat.

Mais, le droit n'est pas un sport de combat ! Et, il me sera inutile de m'y adonner, pour mettre les points sur les i.

Le plus faible en droit peut vaincre s'il se retrouve lésé. Car la loi est l'instinct qui lui fait sentir la justice ! Tel un preux chevalier qui s'en ira au front, il fera des codes et manuels dont il dispose son cheval de bataille. Nul besoin de force, nul besoin de violence, nul besoin de sport de combat pour que triomphe la justice.

Supposant faire preuve d'intelligence, ou d'imagination, nombreux seraient tentés d'affirmer, comme Pascal, **Blaise** Pascal,

« Que la justice sans la force est impuissante,

Que la force sans la justice est tyrannique.

Mais, l'ignorant affirme, le savant doute, et le sage réfléchit. »

Il est vrai que certains pourraient s'évertuer à énoncer, que le droit international ne soit qu'un simple déguisement de la loi du plus fort, et, il ne fait nul doute ici qu'ils auraient raison.

Mais, le droit international est-il réellement un droit ? Ne soyez pas ronchon, Monsieur Pinchon ! Pourrions-nous, au mieux, l'assimiler à des relations internationales ?

Ô rage, ô tempête que de penser le contraire ! Comment même peut-on imaginer que *notre* droit soit profondément ancré, soit profondément enraciné dans l'injustice ? Ainsi, selon les dires de certains, un État, se verrait-il appliquer la loi du plus fort ? À d'autres ! Certains se croient au-dessus des lois, mais pas des nôtres.

Monsieur le Président, Madame et messieurs les membres du jury, non seulement le droit n'est pas un sport de combat, mais nous soutenons même que le droit n'est pas un sport.

Le sport est un ensemble d'exercices physiques. Le droit est-il un ensemble d'exercices physiques ? Il n'existe point de salle de musculation réservée aux juristes où ces derniers préservent au mieux leur forme en soulevant des codes et pavés de doctrine.

Imaginez... Un monde où les nombreux poids et barres de traction ne seraient plus, ils seraient remplacés par divers ouvrages juridiques.

Imaginez... Le côté théâtral de la scène :

Nous sommes sur la terrasse d'un café, il est 20 heures, un de nos amis juriste de longue date nous rejoint après s'être exercé avec plein de rigueur et d'énergie à soulever quelques manuels de droit. Nous l'accueillons bien amicalement : « Hey Camarade, ça fait plaisir de te voir ! Dis donc, tu as pris du muscle ! Ah toi... tu as poussé de la doctrine on dirait ! » Bien entendu, le droit ne se résume pas uniquement à un aspect matériel, mais si le savoir a son poids,

Nos chers contradicteurs devraient savoir que faire du droit n'entraîne pas de multiples mouvements répétés du corps, améliorant ou maintenant nos capacités motrices.

Laissons-les se remettre en scelle, mais nous, nous sommes à cheval sur les mots.

L'on nous dit que le sport est *un jeu*, le droit est-il un jeu ? Indubitablement, il n'en est pas un. Cela ne m'empêche de tirer mon épingle du jeu. Quand on nous parle de droit, nous voyons une discipline aussi admirable que sérieuse. Nous voyons une discipline visant à une fin utilitaire, avec une portée beaucoup plus ample que l'unique divertissement.

Le divertissement sert à se détourner de la réalité, de la vie selon le philosophe Pascal. Le droit nous impose une réalité, nous expose la vie. Le sport observe certaines règles précises. Peuple, voyez par vous même ! Telles les premières briques sur lesquelles repose une humble demeure. Le sport, que défendent nos contradicteurs est encadré par des règles de droit. Écoutez l'argument sur lequel on met le doigt

Le droit n'est que... l'outil du sport. Il sert à l'encadrer de règles, à l'organiser. Comment peut-il alors être qualifié de sport s'il sert à encadrer ce dernier ? Alors non ! Le droit n'est pas un sport !

La devise du Comité international olympique nous dit : « *L'essentiel, ce n'est pas de gagner, mais de participer* ». Si cette devise marque l'esprit du sport, Vous conviendrez qu'elle n'est en rien applicable en droit.

Plantons le décor. Suite à un procès des plus houleux, le verdict est tombé. Un mot, un seul, raisonne dans le climat tendu de la salle : perpétuité. L'avocat du condamné, croyant alors faire preuve d'optimisme, chuchote à son client : « *L'essentiel... ce n'est pas d'avoir vaincu, mais de s'être bien battu* ». Discours inattendu. Nul besoin d'un discours-fleuve pour évoquer l'émoi du condamné. Celui-ci est mouillé jusqu'au cou, quand tous ces projets de vie tombent à l'eau.

Le tableau que l'on vient de faire apparaître ne sert guère... à amuser la galerie, il dépeint une évidence.

Madame et messieurs les jurés, cet exemple nous prouve que le droit que l'on arbore n'était, n'est, ne sera jamais un sport.

Monsieur Le Président, Madame et Messieurs les membres du jury, indignez-vous !

Une palette de manifestations, une touche du 20 heures et une pointe de politique ont suffi à faire dire à nos chers contradicteurs que le droit est un sport de combat !

Mais quel homme sensé oserait à ce point caricaturer la discipline par laquelle il respire, s'exprime et s'accomplit ?

Nous l'avions dit, le droit n'est pas un sport de combat, nous l'avons prouvé qu'il n'est pas un sport, alors qu'est-ce que le droit ? Le droit est une science, et nous pourrions même dire que c'est un Art !

Platon lui-même définissait ce dernier comme un système des enseignements universels, vrais, utiles, partagés par tous, tendant vers une seule et même fin. N'est-ce pas là une exacte définition du droit ?

On ne manquera pas de me dire que le droit est plus un art qu'une science, mais considérons donc un syllogisme évident. Nous ne parlons pas ici de la vulgarisation de l'esthétique et de la technique à tout va. Il s'agit d'un mode de savoir et d'expression bien plus noble que la mise en scène d'un instinct animalier. Comme il n'y a pas lieu de distinguer fondamentalement lorsque l'Art est la science du beau et que le Droit est l'art du juste et du bien. Alors il deviendrait dérisoire de vouloir ici en débattre trop longtemps.

Mes très chers Renards, ne vous méprenez pas, ce que le public réclame, c'est l'image du droit dans le sport de combat, non le droit lui-même !

Plus profondément, le Droit est science autant que le sport de combat n'en est pas une. Le sport de combat, lui, n'est qu'éphémère, il dure le temps d'un crochet de boxe, le temps d'un affrontement et ne peut qu'être qualifié d'invention quand la science s'impose comme réalité inébranlable.

Le droit est d'autant plus réel qu'il s'approprie parfaitement les critères d'une science : une méthode, une technique et un objet d'étude, vous en conviendrez, ce que le sport de combat, lui, ne possède pas.

Tel un peintre, le droit tantôt impose sa réalité, tantôt en dispose. Il a sur sa palette le juste, le bien, la sanction et nuance les effets pour rétablir la facture du tableau.

Le droit continuera à être une nécessité tant que la pomme tombera de l'arbre... Vouloir assimiler le sport de combat au droit relève non d'un paradigme, mais d'un anachronisme des plus criant. Ce serait vouloir accorder un caractère scientifique aux choses qui n'en ont pas.

N'est-ce donc pas vivre dans une tour d'ivoire que de croire que la force fait toujours la gloire ? N'est-ce pas faire preuve d'une grande ironie qu'assimiler ainsi l'adversaire à l'ennemi ?

Chers contradicteurs, vous êtes hors de combat, il n'est ici question que d'un droit au sport de combat, lequel ne peut en rien s'assimiler au droit. Et cela vient d'une évidence, on ne peut pas confondre une chose avec celle qui l'a créé, celle qui est sa condition de possibilité.

Dire que le droit est un sport de combat est une absurdité, dire que le sport de combat est une science ne serait qu'intérêt à votre vanité ne serait que faire preuve de scientisme.

Très cher auditoire, indignez-vous ! La critique populaire érige en faux l'essence même du Droit faisant valoir que celui-ci est un sport de combat. Mais diantre ! Ce n'est pas le nombre qui fait la vérité !

Alors, témoignons d'une réalité, quand le Droit est l'arme des faibles, le sport de combat n'est qu'un leurre pour ceux qui se croient forts.

Le droit est un sport de combat

**John MARCELLINE, Émilie MUSSARD,
Morgan SEBAOUN et Julie VAILLANT**

Étudiants en L2 Droit – Université de La Réunion – Campus du Tampon

« Affrontement », « Douleur », « Fac de droit » ! Trois termes pour lesquels raisonne la cloche qui annonce le combat.

Aux armes, juristes ! Formez vos bataillons !

Nous ne saurons tolérer que soit salie aujourd'hui la mémoire de nos anciens, braves juristes, qui ont combattu en tout temps pour la loi... contre la loi. Ne sont-ils pas dignes d'être nommés « combattants » ?

Certains semblent considérer que se battre ne se résume qu'à un simple « *totochement* », où les poings et les pieds deviennent les honteux « collaborateurs » d'une violence gratuite.

Que serait donc un praticien du droit ? À entendre certains, il ne serait qu'un vieux hibou fatigué, les yeux écarquillés, l'esprit embrumé... une simple machine à appliquer le droit. Vulgaire gratte papier ! Nous ne pouvons que déplorer autant de naïveté, fût-elle le fruit d'une hypocrisie manifeste. Qu'ils assistent donc à un procès ! Quel spectacle mes amis ! des combattants aguerris, des renards rusés, luttant sans merci, le glaive de la justice à la main !

Oui, le droit est un sport de combat ! Le juriste développe sa technique, il combat dans un cadre institutionnalisé, et agit conformément à l'éthique !

En garde ! Serrez les mâchoires et préparez-vous au combat ! Car mes coéquipiers ont hâte d'en découdre.

Un même apprentissage

Tatami, amphithéâtre : même combat ! L'étudiant en droit se doit de pratiquer l'autodéfense intellectuelle, d'acquérir une indépendance d'esprit... ou du moins d'y travailler. Et il n'y arrive que rarement seul... Pour cela, il faut un maître, un entraîneur, un professeur qui prenne sous son aile le jeune *Padawan* afin de lui enseigner sa doctrine... comme il l'a fait avec de nombreux petits scarabées avant lui. Car le maître a ses disciples qui sont, notamment pour toi, jeune dionysien dans le besoin, chargés de TD. Ces maîtres, ces professeurs, ces entraîneurs, il y en a de toutes sortes. Certains sont petits, vieux, tout verts avec de longues oreilles et une syntaxe approximative. D'autres sont jeunes, bruns, spécialisés en droit du sport... et... petit aussi !

En droit comme en sport de combat, l'apprenti doit passer des examens qui ont tout de la compétition sportive. Il lui faut franchir des étapes, monter en grades. Un vrai parcours du combattant ! L'étudiant juriste devra, tout au long de son apprentissage, livrer un triple combat. Un combat physique, d'abord : Il doit faire preuve d'endurance pour vaincre la fatigue, accroître sa résistance aux coups portés et se muscler. Oui, il a des biceps en béton à force de porter ses codes à bout de bras, des neurones d'acier dopés à la jurisprudence, des mollets sculptés par les marches de l'amphithéâtre... Un combat intellectuel, ensuite : la force seule ne suffit pas. Que l'on se souvienne de David contre Goliath ou de cet étudiant tamponnais qui, dit-on, aurait, un jour, vaincu son chargé de TD ! Il lui faudra maîtriser son stress, développer sa combativité. Car comme le dit un chevalier : « le guerrier qui cultive son esprit, polit ses armes ». Un combat moral enfin : il devra faire preuve de persévérance pour ne pas jeter l'éponge, mener une véritable lutte contre lui-même pour ne pas céder aux seules sirènes des plaisirs intenses et volatiles : abandonner « le rhum, les femmes et la bière, nom de Dieu ! », pour se consacrer à son labeur.

L'apprenti juriste apprendra également à manier des armes juridiques. Le code pénal comme gant de boxe, le GAJA en guise de massue – quoi de plus assommant ? – et le stabilo en baïonnette ! Enfin, il maîtrisera la subtilité du raisonnement juridique ! Maniant avec raffinement, présomptions, fictions, qualifications, formalisme, langage, raisonnement, interprétation... le juriste, combattant méthodique, mène une quête « de la vérité des choses » !

Le droit lui permet ainsi d'affûter son corps social et son esprit... afin d'être prêt le jour DJ pour mieux vaincre et convaincre !

Je vais en finir là chers contradicteurs. Mais, à vous qui dites que le droit n'est pas un sport de combat, nous donnons tout de même ces quelques protections dans votre intérêt (*distribution de masque de protection, coquille et protège-tibia à l'équipe adverse*).

Un même cadre institutionnalisé

Le droit est un sport de combat.

Quel Combat ?

D'abord, le combat originel, celui pour la production du droit, pour la mainmise sur sa formation, et son contenu. Alors « Qui a le droit, qui a le droit »... de faire des lois ? Trop souvent l'Exécutif cherche à *Zlataner* le Parlement ! Tout comme le juge garde les cages de son indépendance inviolées et tacle les immixtions des gouvernants dans sa surface. Le contenu du droit ? Quel plus beau combat que celui pour LES droits ? Oui, le juriste se bat, même contre la mort, parfois. Par chance pour nos adversaires, la peine capitale a été abolie, mais s'il le faut, « j'emploierai des moyens légaux » !

Vaincre dans quel cadre ? Une organisation centralisée, élue... pyramidale ! Une structure qu'un célèbre juriste autrichien n'aurait pas reniée : Kelsen structure ! Chaque juriste est soumis aux mêmes normes, aux mêmes codes ! Quelle que soit sa catégorie, ces règles lui assurent l'égalité des armes, garantie par le juge-arbitre, quand il n'est pas lui-même mis au... Tapie ! C'est ce juge, qui dans sa grande sagesse, son impartialité sans faille, compte les points, sanctionne et sait reconnaître les meilleurs. L'arène privilégiée du droit, n'est-ce pas le palais de justice ? Carbonnier disait « il y a dans le procès un combat, à tout le moins un match ! ». Chacun arrive, porte la contradiction, et fait entendre ses arguments comme dans le stade résonne le *haka* ! S'ils combattent, c'est dûment informé des risques, c'est à armes légales ! Avant la décision, tous auront ainsi prouvé les qualités ou les faiblesses qui font d'eux des Hommes, avec UNE grande hache. Les rituels du procès sont presque ancestraux : l'échauffement des avocats, avant l'audience, dans la salle des pas perdus, puis l'audience commence ; tout le monde se lève... pour le juge, le juge !

Et moi, alors, n'ai-je pas le plus bel équipement pour combattre ici devant vous ? J'enfile la robe comme un karatéka le kimono, ma ceinture première dan à l'épaule ! Un enjeu de taille, des coachs tenaces et déterminés, des arbitres d'exceptions, des supporters en furie ! Ainsi que... d'aimables faire-valoir. D'aucuns penseraient qu'un affrontement est nécessairement sauvage, sanguinaire, faisant toujours primer la loi du plus fort : ils ne peuvent qu'avoir tort — et je ne parle pas du super héros —. Mais, le round est terminé, alors reprenez donc un peu votre souffle, avant que n'arrive ma consœur.

Juriste et combattant : une même éthique

Le droit est un sport de combat.

Est-ce que pour autant tous les coups sont permis ? Non !

Le droit est soumis à des principes, à une morale. En boxe, frapper un adversaire en dehors du ring est puni sévèrement. Il en va de même pour le droit : frapper un avocat en dehors du tribunal n'est pas autorisé. Pas de javelot dans les prétoires seulement des piques oratoires !

Honneur, courage, vaillance et loyauté, telles sont les vertus qui guident le juriste sur la voie de la justice. Les samouraïs avaient leur bushido ; nous avons notre éthique... et toc !

Comme le sportif, le vaillant juriste — ou la juriste Vaillant — ne saurait vaincre sans honneur. Défendre son honneur de juriste, contre ceux qui veulent la mort d'un homme, avoir le courage de se battre pour l'égalité de tous, de s'opposer à certains, et de toujours se comporter loyalement. Loyalement certes, mais si les coups bas sont interdits les simples ruses de guerre ne le sont pas. Et il est ainsi parfaitement acceptable que le juge soit saisi par les parties. Aussi, l'avocat se doit de faire preuve de dignité, dans le cadre de ses fonctions, de conscience, d'indépendance, de probité et d'humanité ! Le juge, quant à lui, prête un serment, tout comme pourrait le prononcer le combattant : « Je jure de bien et fidèlement poursuivre la victoire, de garder religieusement mes bottes secrètes et de me conduire, en tout, comme un digne et loyal sportif ».

L'avocat-général D'Aguesseau l'affirmait : « aussi simple que la vérité, aussi sage que la loi, aussi désintéressée que la justice, le juge sait qu'il n'a pas été revêtu du sacré caractère du magistrat pour plaire aux hommes... mais pour les servir ». Car si le juge se montre indigne de la confiance et de la considération dont il doit jouir, il sera retoqué. Oui, le mot d'ordre de la justice est sainte éthique... Et toc ! De même, le sportif indigne de combattre verra sa licence retirée — et je ne parle pas ici bien sûr de son premier diplôme de droit —.

Le combat, lui-même, doit obéir à des règles. Nos adversaires, gagneraient à faire leur cette affirmation de Michel Bouet... à laquelle je les invite à se raccrocher : « *Sans le fair-play, l'idée même de sport n'a plus de sens* ». La

loyauté des compétitions et l'authenticité des résultats sont, les valeurs fondamentales du sport et les principes généraux du droit ! Les décisions, prises avec toute la probité requise, ont la puissance d'un crochet... du droit... provoquant le K.O. juridique !

Les gouvernants eux-mêmes, représentants du peuple, doivent se comporter conformément à l'éthique... Et, je vous le dis sans mentir, les yeux dans les yeux, certains ont failli, ont été pris la main dans le Cahuzac ! Tricheurs, ils ont été logiquement sanctionnés. Pourtant le ring politique a vu naître de grands hommes, de vrais champions. De ceux qui permettent à leur discipline de s'élever. Clémenceau ne se battait-il pas comme un tigre ? De Gaulle n'était-il pas un grand général ? De Gaulle n'était-il pas un grand président — ça fait de Gaulle à 0 — ?

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du jury, mes chers adversaires refusent de voir le droit comme un sport de combat. Mais qu'ils se souviennent de ces mots de Berthold Brecht : « *Celui qui combat peut perdre, mais celui qui refuse le combat... a déjà perdu.* »

Épilogue

Oui, le droit est un sport de combat : de grâce, mes frères, cessez donc ces blasphèmes fratricides ! Même la fédération internationale d'échec est une fédération sportive : arrêté ministériel du 19 janvier 2000. Nierez-vous que la performance cérébrale soit une performance physique ? Je tiens à vous rappeler que le cerveau est un muscle, encore faut-il savoir s'en servir...

Alors juristes Tamponnais, aux armes ! Formez vos bataillons et suivez, avec moi, le poète :

Allons, debout ! allons, allons ! debout, debout !

Assez comme cela de hontes et de trêves !

Au combat, au combat ! car notre sang qui bout

À besoin de fumer sur la pointe des glaives !

La justice n'est pas si vile

**Isabelle BOISMERY, Maeva GASIOROWSKI,
Thomas GRONDIN et Romain PAYRE**

Étudiants en L3 Droit – Université de La Réunion – Campus de Saint-Denis

Monsieur le Président, Madame et messieurs membres du jury, notre belle Justice accusée aujourd'hui d'être si vile, par la campagne tamponnaise menée à son égard, nous envahi de désespoir.

On nous tint à peu près ce langage que l'idéal de Justice ne serait qu'utopique. Ne serait-elle devenue qu'un simple espoir moral tributaire des volontés individuelles ?

NON ! NON ! Nous nous refusons à une vision si pessimiste.

Et comme le disait si bien, notre estimé Jean-Pierre Raffarin, en reprenant un célèbre refrain : adoptons la positive attitude ! *Obiter dictum* quand tu nous tiens ! Mais je m'écarte du débat, pardonnez-moi.

Thémis, déesse de la Justice où ton nom réside à jamais ancré dans la vénérable édition d'ouvrages juridiques, incroyable divinité, votre cas nous intéresse et nous te défendrons corps et âme. Mère du droit. Qu'est-ce que la Justice si elle n'est pas l'esprit des lois.

Laissez-moi vous conter quand le rêve devint alors réalité.

Il est un idéal réel de Justice, que la Justice c'est l'idéal.

Considérer la Justice comme vile, c'est la mépriser, la juger indigne. Mais indigne au nom de quoi puisqu'elle est une qualité morale. Au nom de qui puisqu'elle est une vertu de l'homme par essence ? Une pensée m'emplit d'effroi... L'accusation se porterait-elle sur le génome humain tout entier ? Vous, moi, nous, eux ? Comment réagirait-on de l'autre côté de la barre si promptement nous leur posions l'irréparable question et vous êtes-vous vils, hein ?!

Parce que les mots ont un sens, redonnons un sens aux mots. Si la justice est une vertu comment concevoir que son antonyme s'inscrive en elle ? Si la Justice est un idéal comment accepter que vileté puisse s'y raccrocher ?

Refuser l'idéal c'est ne plus croire en rien. Douter de la vertu c'est perdre foi en les siens.

Au risque de vous décevoir chers contradicteurs à la longue les histoires, ça lasse et la réalité ne se trouve pas dans la télé. Parce qu'elle est faite au contraire

d'exemples concrets. Permettez-moi de vous interpeler. Connaissez-vous Sardanapadal, ce cruel roi d'Assyrie symbolisant la débauche et la corruption ? Négative est la réponse, je m'en doutais. À l'inverse, Emmanuelle, elle tout le monde la connaît. Oh ! Mais attention, prenez garde aux confusions, je vous parle bien de Sœur Emmanuelle, et non de celle qui livrait ses mains, jeu de vilain, à rendre certes elle aussi le bien.

Alors pour conclure, M. Le Président, Madame, messieurs membres du jury ce n'est pas la Justice qui est vile. C'est de l'avoir méprisé, qui l'est.

Si notre Justice est si vile pourquoi s'entêter depuis 2000 ans à la défendre ? Est-ce que ce monde est sérieux ?

Alors j'ose vous poser la question rhétorique, peut-on encore traiter de vile la Justice ?

Mais si la question en est venue un jour à se poser dans un esprit quelque peu... réputé, elle mérite alors tout notre intérêt.

Qu'est-ce qui pourrait amener à penser que la Justice est ainsi méprisable ? J'ai pour moi la Justice et je perds mon procès ? disait Molière. Les Institutions seraient-elles alors mal constituées ?

L'on ne s'est jamais brûlé à la chaleur humaine, peuple, serais-tu sous l'influence de quelconque opiacé ?

Nulle crainte, mes confrères vous fourniront ce qu'il en est.

Avant de vous laisser, car je dois m'en aller, s'il est peut être vrai, mais si rarement, qu'une femme à des pensées pour un homme jusqu'à ce qu'il ait dépensé pour elle, Thémis ô noble Thémis n'est pas comme cela !

Pour fonctionner, toute société a besoin de bases solides et la justice est l'un de ces fondements. La justice est à la fois le cadre et l'ornement. En effet, elle magnifie la société dans son entier, elle est l'expression même de la raison de l'Homme, qui conscient d'être un loup pour lui-même, a accepté ce cadre.

Concrètement, c'est en la splendide personne du juge que la justice se matérialise. Et justement ! Ce juge ne peut être vil, car l'homme qui deviendra juge est formé pendant des années, de façon presque monastique, il cherche à faire honneur à cette Justice si vierge et sa moralité est vivement contrôlée.

Et une chose est certaine, c'est qu'à l'issue de sa formation, cet homme mérite sa qualité de juge et tout justiciable peut avoir confiance en ce juge, je dirais même plus ! : En ce moine du droit, empli de sagesse et bouche d'une justice aux voies si impénétrables.

Le justiciable fait dès lors confiance en la justice incarnée par le juge. Et voyez ! Dès le plus jeune âge, dans la cour de récréation, on apprend aux enfants à aller réclamer réparation auprès de la maîtresse dès lors qu'ils sont victime d'une atteinte. De la même façon, la société serait une vaste cour de récréation dans laquelle chaque être courrait vers le juge à la moindre petite claque ou croche-pied.

Hé oui ! Confronté à un litige, on se tourne naturellement vers le juge, ce bon père de famille. Donc il est absurde de dire que celui-ci est vil ! Car s'il était vraiment si vil, on n'irait tout simplement pas vers la justice, vers le juge.

Moi, si je devais me soumettre à quelqu'un, ce serait à un juge, et je suis certaine que le marteau de la justice me le rendrait très bien.

Et même si un juge dérape, car après tout il n'est qu'un homme, ses pairs sont là pour le recadrer, le détourner de sa vileté naissante.

Enfin, la justice en ses institutions ! Certes nous avons quelques exemples de juridictions qui laissent à désirer, tels que le tribunal paritaire des baux ruraux, que vous autres gens de la campagne devaient certainement connaître, ou bien le tribunal des affaires de la sécurité sociale...

Il faut l'avouer, souvent ces petits organes ne nous satisfont pas vraiment, alors nul problème, car il y a les gros organes performants, endurants tels que la Cour de cassation, le Conseil d'État, le Conseil Constitutionnel et ses Sages avec notamment la QPC autrement dit la possibilité pour tout justiciable de rendre justice au droit. Ou encore, la Cour européenne des Droits de l'Homme gage d'une bonne protection !

Et ces juridictions sont régies par des principes, de grandes valeurs : impartialité, indépendance ! C'est bien là la garantie d'une justice noble, respectable et fertile ! Où voyez-vous de la vileté là-dedans ?

La justice n'est pas si vile, non. Elle n'est ni même que civile, elle est aussi pénale, administrative, européenne ! Cela montre qu'elle est tellement bonne, délicieuse, que dis-je ?! Elle est tellement perpétuelle, sismique et sensuelle, qu'elle s'intéresse à tous les domaines, la justice est sur tous les dossiers, et elle ouvre grand ses bras face à tout contentieux, au bonheur de tous les justiciables à qui elle procure tant de... réconfort.

Alors j'aurais pitié pour celui qui osera encore dire que la justice est vile, car en fait cela signifie que cette personne a perdu la raison et est complètement perdue.

Vile autrement dit qui inspire un profond mépris, qui est sordide. Miroir, mon beau miroir quelle est la plus belle justice ? Celle légitimée, choisie par son peuple mon enfant.

Car oui, c'est chaque peuple, animé de sa culture, de ses croyances, de ses libertés et droits qui construit sa justice. Ce qui est justice pour un français, ne l'est pas pour un américain, et ne l'est encore moins pour un iranien.

Vous l'aurez compris, la justice vise un idéal propre à chaque peuple. Idéal, ne confondons pas idéal et utopie. Je crains chers amis tamponnais que l'air du Tampon ou du moins l'herbe du tampon vous fasse quelque peu délirer. Vous semblez confondre accessible et inaccessible. Autrement dit idéal et utopie.

L'idéal est accessible. L'utopie, elle, reste chimère. Alors en vous prescrivant un peu d'air citadin ou du moins d'herbe citadine peut-être réaliserez-vous que la justice idéale existe et qu'elle n'est point vile.

Ouvrez grand vos yeux, ouvrez grand vos oreilles, inspirez, expirez chers confrères tamponnais, osez soutenir que la justice est vile, c'est encore déclarer que le peuple que nous formons est vil.

Or comme l'affirmait DE GAULLE « La parole est au peuple, la parole du peuple, c'est la parole du souverain », quoi de plus idéal qu'une justice choisie par son peuple.

Peuple, je me retourne vers vous solennellement, pour vous avertir que c'est en stigmatisant, en érigeant des exceptions en principe, en nous faisant croire que la justice est vile, que nos adversaires tentent de nous convaincre que tout est noir, tout est mal. Pourquoi être aussi extrémiste ? Il est bizarrement plus facile de retenir des exceptions tragiques d'injustice, que des milliers de jugements rendus chaque année qui manifestent la bonne justice de notre pays.

Vous venez ainsi de condamner chers tamponnais 200 ans de combat, 200 ans de nos idéaux en moins de dix minutes.

C'est ainsi que nous, peuple de France, choisissons, élisons nos représentants, ces mêmes représentants qui font le droit au sein de l'Assemblée nationale. Ainsi notre justice légitimée ne peut être si vile, car elle est acceptée par le peuple.

Alors je suis peut-être un bisounours, un teletubbies ayant une confiance aveugle en la justice et les hommes.

Mais rassurez-vous je suis bien réaliste.

Je sais que l'homme vilain existe, ainsi je suis peut-être vilain, vous êtes peut-être vilain, nous sommes peut-être vilains.

Mais nombreux sont les hommes qui ne l'ont pas été, ceux-là ont institué des mécanismes pour protéger le peuple, ainsi est né notre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi sont nés nos recours en excès de pouvoir, nos questions prioritaires de constitutionnalité, ainsi est née notre constitution protéger aujourd'hui par nos sages.

De tout cela est née la balance que le juge utilise, utilise pour mettre les libertés individuelles d'un côté et l'intérêt général de l'autre.

Il ne tient qu'à vous confrères tamponnais de faire plus confiance en la balance de la boutique chinois du Tampon plutôt qu'à la balance de la Justice. Mais laissez-moi juste constater que quand la balance de la boutique chinois fait une erreur elle ne la répare pas, contrairement à la balance de la justice, voilà l'idéal.

Alors miroir, mon beau miroir, dit moi encore quelle justice est la plus belle et la moins vile ? Celle légitimée par le peuple mon enfant.

La justice est si vile

**Mathieu CARNIAMA, Elodie HOAREAU,
Mélissa MAILLOT et Chloé OFFRET**

Étudiants en L3 Droit – Université de La Réunion – Campus du Tampon

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les jurés,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour faire le procès de la justice. Lorsqu'on m'annonça que j'allais devoir requérir contre la justice, j'eus le sentiment qu'on me demandait de tuer ma mère, car il y a un lien certainement œdipien entre le juriste et la justice.

Mais l'enquête m'a convaincue de l'utilité de ce procès et c'est avec ténacité que je porterai cette accusation. Certains nous reprocheront d'être populistes. Il n'en est rien, nous sommes simplement réalistes.

Qu'est-ce que la justice ?

La justice est une vertu et la justice est aussi celle des hommes, l'institution judiciaire. Celle par laquelle l'homme juge l'homme. C'est cette justice-là qui se trouve sur le banc des accusés aujourd'hui.

Dans le cadre de ce procès, nous vous démontrerons à quel point cette institution judiciaire est vile. Nous apporterons la preuve que cette justice n'est qu'un idéal trahi. Oui, j'ose l'affirmer que la justice est si vile parce qu'elle trahit !

Elle trahit l'homme, les Hommes. Elle trahit le juge, les juges, et se trahit elle-même en tant qu'institution et en tant qu'idéal.

J'appelle à la barre le premier témoin de l'accusation : l'homme

J'appelle à la barre le deuxième témoin de l'accusation : le juge

J'appelle à la barre le troisième témoin de l'accusation : l'institution

La justice oui, la justice est vile. On le sait mieux à La Réunion que partout ailleurs rien n'est tout à fait noir ni tout à fait blanc. Comme le disait Jean Paul autour d'un verre de beaujolais « chacun n'est pas moins vil qu'un criminel, ni moins noble qu'un prophète ». La justice est vile parce qu'elle est l'homme. Les hommes sont des imposteurs. Mes chers contradicteurs sont des imposteurs. Ils vous vendent du rêve et vous imposent leur justice comme un impôt.

Comme le rappelait Monsieur Le bâtonnier Gangate « le rôle de l'avocat est de porter la voix des sans voix ». C'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui. Nous ne voulons pas condamner la justice pour la guillotiner. Nous voulons la condamner pour la réhabiliter. Oui, à la justice, mais non à la « justice macro ». Mes chers contradicteurs, je me permets enfin de saluer le mercenaire dans vos rangs. Mais sachez qu'à la fin, Romain perd⁴.

L'homme

Je suis un homme. Vous me reconnaissez ? Le bon père de famille, c'est moi ! Mais si, l'homme respectable ! Celui qui paie toujours ses impôts à l'heure ! J'ai 2,01 enfants et une épouse charmante que je chéris dans un petit pavillon de banlieue. Je gagne 2327 euros et j'en épargne chaque mois 200. C'est vrai, je suis un homme raisonnable. Je suis l'inverse d'un homme pressé, je suis un homme tranquille.

Je me souviens encore de ce mardi de mars 1982. Assis à mon bureau, j'étais occupé à travailler sur le dossier d'un certain Monsieur Radiguet lorsque les gendarmes m'arrêtèrent. On m'interrogea. Puis on me condamna. Et on m'enferma dix ans pour un meurtre que je n'avais pas commis.

On m'avait dit : « *rendez-vous dans dix ans, même jour, même heure, même pomme* ». Et me voilà avec mon sac de sport à moitié vide, place des Grands Hommes. On m'a volé ma femme. On m'a volé mon âme et tout mon cher passé.

⁴ Il est fait référence à un étudiant, Romain Payre, ayant fait ses deux premières années sur le campus du Tampon avant de rejoindre celui de Saint Denis.

De cet homme respectable, il ne reste plus rien qu'un désir de revanche sur lequel hurle le vent, comme un loup affamé !

D'affaire en affaire, je devins plus riche et puissant qu'un patron du FMI. On peut me conspuer, on peut me critiquer, on peut me détester, on peut me rire au nez (ça dépend de quel rire !) qu'importe ! Que l'on me traîne devant un juge et je lui dirai les mots bleus, les mots qu'on dit avec les yeux. J'étais un chien docile et je suis devenu renard, renard chenapan, sacripouille, sacré vaurien ! Ho, parfois, bien sûr, on me met en examen, mais, renard bon élève, je finis toujours diplômé !

On finit un jour par me conduire à nouveau devant le juge. Fort heureusement, c'était un juge gentil. À la sortie de l'audience, alors que je me tenais droit et fier sur le parvis du palais de justice où l'on venait de m'acquitter pour un crime que j'avais cette fois commis, un journaliste m'interpela :

- « Avez-vous eu peur d'être condamné ? »

- « Vous savez, il faut avoir confiance en la justice de son pays ! », répondis-je.

J'avais compris qu'il y a deux sortes de justices : celle où l'avocat connaît bien la loi et celle où l'avocat connaît bien le juge.

Je suis l'Homme, avec un grand H. Je suis ton père, ta mère, tes frères et tes sœurs. Je suis l'Homme et je vous le dis, la justice n'est belle et noble qu'en apparence.

Mes contradicteurs vous parleront sans doute de ce fameux article 6§1 de la CEDH. Mais qui d'autres que de sages étudiants en droit peuvent croire encore à ce conte de fées qu'est le droit à un procès équitable ?

Le droit à un procès équitable, c'est l'astéroïde B612 une planète minuscule avec une rose et trois volcans infestée de baobabs. Accès au juge, impartialité, délai raisonnable... Allons dyonisiens, faut-il que je vous dessine un mouton ?

Je vous dis que nos vies ne valent pas grand-chose, que la justice se fane comme fanent les roses, qu'elle s'éteint comme s'éteignent les volcans. La justice est une promesse non tenue !

J'accuse cette justice endimanchée qui préfère s'acheter un nouveau haut-de-forme et marcher dans des chaussettes trouées.

J'accuse cette justice au garde-à-vous, cette justice « faible avec les puissants et puissante avec les faibles. »

J'accuse cette justice frénétique, qui juge sans collégialité ou sans délai.

J'accuse cette justice qui chante : « on avance, on avance, on avance », et qui finit par n'aller nulle part ! Voilà qu'on décide de permettre à l'avocat d'assister aux interrogatoires de son client. Mais sans lui donner surtout le droit de défendre : point d'accès au dossier. Point de droit d'intervenir oralement, si ce n'est pour de brèves observations !

J'accuse cette justice qui traîne la patte : 8 mois pour qu'un dossier soit jugé devant le tribunal administratif, 11 mois devant le TGI et 2 ans devant la cour d'appel ! Et ne me parlez pas des condamnations de la France par la Cour de Strasbourg, devant laquelle le délai moyen de jugement est de 2 ans !

J'accuse cette justice qui se proclame sans cesse accessible à tous et qui, dans l'obscurité des procédures, passe les recours au tamis. Pourvoi en cassation ? Filtrés ! QPC ? Filtrées ! Saisine du CSM ? Filtrée ! La justice est accessible à tous au même titre que le Ritz ou le Carlton.

J'accuse ce monstre froid et mécanique, cette machine infernale qui d'un coup de glaive magique transforme les princes respectables en crapauds détestables.

La justice est un hibou. Elle vous charme avec ses deux grands yeux pleins de promesses, mais finit toujours par vous planter son bec dans le dos.

Le juge

Je suis le juge. Mon histoire, c'est l'histoire d'un juge qui tombe d'un dossier de 3000 pages, et à chaque nouvelle page, il se dit « jusqu'ici tout va bien, jusqu'ici tout va bien ». Mais ce qui compte, ce n'est pas la chute, c'est l'atterrissage.

Quand j'étais petite, j'étais une enfant sage. De notre modeste « 5 pièces » Porte de Champerret aux bancs de Sciences Po Paris, je donnais satisfaction à mes parents, à mes enseignants, à mes amis. C'est assez naturellement que j'intégrais l'école de la magistrature : je suis devenue juge comme d'autres deviennent mécaniciens ou plombiers. Comme on commence à croire en Dieu, j'ai commencé à croire en toi, Justice !

« Justice !

Sur les images dorées

Sur les armes des guerriers

Sur la couronne des rois

J'écris ton nom

Et par le pouvoir d'un mot

Je recommence ma vie

Je suis né pour te connaître

Pour te nommer

Justice »

Je me délecte d'un idéal de vertu et de paix universelles – n'est-ce pas M. Pinchon que la guerre c'est mal ! N'ayez plus peur veuves et orphelins, la justice vaincra. À son image, je suis un juge vertueux. J'ai foi dans le contrat : qui dit contractuel dit juste ! Je suis un juge sociable.

Mais enfant normale femme normale, je suis devenue une juge normale. Moi, juge, je serai la bouche de la loi. Moi, juge, je serai indépendante et impartiale. Moi, juge, j'appliquerai le droit avec équité et justice. Moi, juge, « je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat ».

FOUTAISES !

Ne m'appellez plus jamais juge, parce que la justice m'a laissé tomber !

Alors, je deviens l'homme qui oublie d'être juge, et ma justice devient une forme endimanchée de la vengeance. La justice des hommes est toujours une forme de pouvoir, et ce pouvoir est entre mes mains. Tout puissant j'oriente l'instruction, j'incarcère sans preuve, je condamne sur simple parole d'enfants tant leur innocence me convainc. Je fais fi de la procédure, cédant à l'opinion publique qui oublie un instant la présomption d'innocence. Je m'excuse devant la même opinion qui se souvient miraculeusement de ce principe. Et malgré mes fautes, je resterai juge, car le système ne peut me désavouer sans dévoiler ses vices.

Le juge est un loup pour l'homme, mais l'homme est un loup pour le juge. Je suis ce juge jeté aux loups. Commission d'enquête, Conseil supérieur de la magistrature... Zéro tracas, que du blabla !

Ils ont dit qu'ils allaient supprimer le juge d'instruction. Ils ont dit qu'ils allaient réformer la justice. Et ils n'ont rien fait. Parce que chez ces gens-là monsieur, on ne change rien monsieur, on ne change rien, on compte ! Et ça m'énerve.

De devoir imprimer mes jugements chez moi, parce que le budget de l'année est épuisé en mai, ça m'énerve. De voir les dossiers s'empiler, dans des chemises bariolées, dans des armoires en métal gris, dans des locaux qui prennent l'eau, ça m'énerve. De devoir demander à mon greffier de faire le travail de 2,83 personnes, ça m'énerve. D'autoriser des gardes à vue dans des mitards insalubres, ça m'énerve.

Je suis le juge brisé, bridé dans ses rêves par le manque de moyens.

Je suis le juge trahi, poignardé par un système corrompu qui vend l'immunité aux plus influents, qui se couvre d'un voile de justice en condamnant ceux que la vie a déjà condamnés.

On dit que « la plupart des femmes qu'on n'a pas eues, c'est qu'on ne les a pas demandées ». Mais moi, je t'ai demandé justice, et pas qu'une fois ! Si la justice avait un nom, on ne l'appellerait ni Espérance, ni Clémence. Si la justice avait un nom, on l'appellerait Désirée !

L'institution

Je suis administrative, je suis judiciaire, je suis pénale. Je suis, je suis, je suis l'Institution.

Au commencement j'étais princesse : Princesse Justice.

Maquillée de mes plus beaux principes, drapée dans ma plus belle toge. Ce soir, je serai la plus belle pour aller juger. Balance et glaive en main. Les yeux bandés pour l'impartialité. Me voilà au bal masqué. Ohé ohé.

Retenue puis déléguée, je juge, je juge. Je ne peux plus m'arrêter !

On m'aime, on m'adule, on m'idolâtre.

Mais, mon parrain me l'avait dit : l'enchantement ne durerait que le temps d'une nuit !

Lorsque les douze coups retentirent, ils furent là les démons de minuit, et me voilà finie.

Devant le miroir, qui jadis, me déclarait la plus belle, je contemple mon visage : celui d'une vieille femme. Justice ridée, justice voutée, justice esseulée : libérez les délinquants, au trou les bonnes gens.

Je suis malade, complètement malade. J'ai perdu la tête depuis que j'ai vu mes dettes. Je perds la raison depuis qu'on m'a enlevé mes fonds. Et comme Maurice vous me direz : tu pousses le bouchon un peu trop loin Justice !

Mais non ! L'austérité est mon pain quotidien. Le législateur signe mon budget d'un Z, d'un Z qui veut dire Zéro, Zéro comme Saint-Denis !

Ou presque : 2 % du budget, voilà ce qui m'est alloué !

La soumission est ma loi : au pouvoir politique, au pouvoir médiatique. Instrument instrumentalisé, on me négocie, on me monnaie, on me maltraite.

Proche des gens, c'est aujourd'hui de loin que je les vois me regarder avec défiance.

Justice civile, on m'a décivilisée ; réforme de la carte judiciaire et maintenant, que vais-je faire ?

Ne comptez plus sur moi ! Je suis comme vous m'avez créée, je suis à votre image : je suis vous plus vous et vous plus tous ceux qui sont seuls.

Fuyez pauvres fous, fuyez !

Mais au fond, on croit en la Justice comme on croit en Dieu : la justice est question de foi. Et, qui, a encore la foi, si, la justice, elle-même, a perdu la foi.

Dieu est mort, Marx est mort, et moi-même je ne me sens pas très bien !